FRC 2.13200

13200

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 11667

DERNIER MOT

DE P. J. D. G. FAURE,

Député de la Seine-Inférieure,

SUR LES FINANCES.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA caisse hypothécaire a succombé : honneur à la Convention !

Point d'autres billets d'Etat que les assignats ; & ils se seroient toujours soutenus sans discrédit désastreux, si les assemblées nationales s'étoient bien conduites.

J'aurois desiré qu'on n'eût pas vendu pour un denier de biens nationaux jusqu'à la paix.

J'aimerois mieux voir trente milliards d'assignats en circulation, nos biens domaniaux conservés, qu'un seul milliard en circulation sans hypothèque.

Une rame d'assignats sans hypothèque vaut moins dans mon esprit qu'une rame de papier blanc ; car du moins ce dernier peut être utile.

Vous me dites que vous ne comptez retirer par la vente des biens nationaux que pour sept milliards d'assignats, & qu'il en restera encore huit pour l'hypothèque de ceux que vous serez forcés d'émettre jusqu'à la paix.

Je veux bien vous croire ; mais le peuple vous croira-t-il facilement ? Où est votre état, votre estimation de biens disponibles, pour que le peuple & l'étranger prennent confiance ?

Cet état paroîtra-t-il vrai aux yeux du peuple ? Il a été tellement trompé par l'ancien régime, qu'il est encore dans la défiance. Des impressions aussi profondes ne s'effacent pas tout d'un coup.

Je connois beaucoup de biens d'émigrés vendus depuis long-temps dans mon district ; & probablement il y en a ailleurs.

Prenez garde, députés, aux finances ; ne signez pas des états vagues et incertains sur cet objet ; vous seriez responsables, comme ceux qui ont signé des ordres de mort. Vous n'êtes pas envoyés par le peuple pour le tromper, & je suis persuadé que vous n'en êtes pas capables.

A

Les premiers biens domaniaux vendus ont discrédité les assignats. Votre opération de vente sans adjudication au denier 75 d'une autre partie de biens nationaux sur le prix des baux de 1790, porte le dernier coup à vos billets d'Etat (1).

Le change de Hambourg ne vous donne plus que 5 l. d'argent sur 100 liv. d'assignats; & lorsque votre vente sera faite, je vous prédis que vos assignats seront nuls à l'égard du change : 100 liv. de vos assignats ne vaudront pas 10 sous à Hambourg.

Etes-vous bien les maîtres de disposer des biens de la nation à votre fantaisie, sans adjudication? La nation est toujours mineure; & je ne veux pas par mon silence être enveloppé dans votre responsabilité. Ma foible voix ne peut se faire entendre à la tribune : je n'ai d'autre expédient pour me laver que d'écrire.

---

(1) C'est Bourdon de l'Oise qui a imaginé la vente des biens au denier soixante-quinze. Son motif est louable; il s'imagine en vendant à vil prix, relativement à la valeur des assignats, que toutes les denrées tomberont; c'est la plus grande de toutes les erreurs dans la circonstance où nous sommes.

L'honorable membre a eu pendant long-temps le caractère acerbe; je me souviens qu'il a dit de nous, avec le ton de la conviction, que nous, les soixante-treize, étions justement suspects, et qu'il falloit nous laisser en prison, pour avoir osé blâmer la sainte journée du 31 mai. Il nous a fait graces depuis ce temps, et il se comporte délicieusement; aussi pour récompense nous l'envoyons gouverneur-représentant aux colonies. Il paroît que ce député est très-crédule sur les images qui lui frappent le cerveau, et qu'il peint par la parole; il n'est en conséquence rien moins que pyrrhonien. Je l'exhorte, s'il voit cet écrit, à se défier de ses lumières, et à prendre à Saint-Domingue d'autres conseils que sa tête. Il est honoré de la mission la plus importante qui ait jamais intéressé le commerce français.

Vous allez vendre pour 7 milliards de biens nationaux au denier 75 ſur les baux de 1790, ignorez-vous que les baux ne donnent pas de baſes certaines, non plus même que les impoſitions ? ignorez-vous que l'attachement plus ou moins grand des propriétaires pour leurs fermiers, ou l'eſtimation capricieuſe des aſſeyeurs des droits, n'a point de tarif ?

Les louis valent 500 liv. ; & vous donnez les biens au denier 75. Puiſſamment raiſonné ; c'eſt-à-dire, qu'avec 150 louis qui ne valent que 3,600 liv., j'aurai une ferme de 1,000 livres. de rente. Vous ſavez qu'aujourd'hui 150 louis valent 75,000 liv. : je ne ſuis pas étonné qu'il ſe trouve tant d'acheteurs.

Mais j'eſpère que ces meſſieurs acheteurs rendront gorge par la ſuite. La nation eſt mineure, elle ne perd jamais ſes droits ; & vous ne pouvez pas vendre les biens de la nation ſans chaleur d'enchères.

En attendant, j'oſe vous dire que vous ruinez le crédit de l'Etat.

Vous penſez par là diminuer le prix des denrées, & cela ne ſera pas : je vous ſoutiens qu'elles ne feront qu'augmenter ; que les aſſignats qui reſteront et ceux que vous ſerez forcés d'émettre, ſeront conſidérés avec plus de défaveur par la double ſaignée que vous aurez faite ſur leur hypothèque.

Je vous le répète : Je voudrois, pour le bien de la patrie, qu'on n'eût touché aux biens domaniaux de toute eſpèce qu'à la paix. Les aſſignats ſe ſeroient ſoutenus mieux qu'ils n'ont fait depuis la révolution & la guerre.

Votre décret de retiré d'aſſignats eſt en quelque ſorte en pleine activité. Qu'a-t-il produit ? Une augmentation

effrayante de tous les comeſtibles & de tous les objets d'entretien. Le même drap qui m'a coûté, il y a quinze jours, 600 liv. l'aune, eſt à huit aujourd'hui. Une bonne loi en général fait reſſentir ſes bons effets par anticipation ; & la vôtre ne préſente que des préliminaires déſaſtreux.

Vous me parlez de moyens de diminuer la cherté ; il n'y en a point d'autre que de laiſſer l'hypothèque des aſſignats dans toute ſon étendue, parfaitement intacte ſans la morceler, d'économiſer la dépenſe de l'Etat, de créer un pouvoir qui gouverne, & non de maintenir un pouvoir qui dort. Vous pouvez encore trouver quelque ſecours dans un ſupplément d'impoſitions : cette reſſource eſt foible. Vous auriez pu trouver dans l'impoſition en nature des moyens économiques. Il ne s'agiſſoit que de réfléchir la manière de la percevoir. Il n'y auroit rien eu de tyrannique ; & les réquiſitions auxquelles vous ſerez obligés d'en venir, réglées par la préſomption, faute de vraies connoiſſances, & par la faveur, préſentent l'image du deſpotiſme plein.

Voilà mon dernier mot : les denrées ne feront qu'augmenter par les meſures de retiré d'aſſignats en vendant ou même en ne vendant pas les biens. Puiſſé-je me tromper ; je ne ſuis pas infaillible. Il ſemble au premier coup d'œil qu'en retirant le numéraire, la denrée diminuera. Cette idée eſt fauſſe dans la circonſtance où nous nous trouvons. Si on ſe flatte que par là l'argent reparoîtra, on ſe trompe encore. Par ce retiré vous embarraſſerez le commerce ; ce ſera la fin de votre opération : vous y remédierez en créant de nouveaux aſſignats dont l'hypothèque ſera diminuée. Voyez les malheurs auxquels vous vous expoſez.

Au ſurplus, qu'eſt-ce que c'eſt au fond que la cherté ?

C'eſt un mot idéal, en ce qu'il n'exprime qu'une comparaiſon des anciens prix des choſes avec le nouveau.

Par exemple, j'ai entendu dire anciennement que le pain à deux ſols la livre tout le monde pouvoit vivre, l'ouvrier & le laboureur; eh bien, l'ouvrier moyen qui gagnoit dans ce temps 20 ſols, gagne aujourd'hui 10 liv., c'eſt le pain à 20 ſols la livre; on ne peut pas dire qu'il y a cherté, s'il y a des lois de police aſſez efficaces pour empêcher le laboureur de monopoler.

Si l'ouvrier prétend gagner beaucoup & avoir la denrée à bon marché, cela n'eſt pas juſte. Le prix du travail de l'ouvrier ne contribue pas peu à la cherté de tout.

Le négociant ſouffre-t-il? il augmente perpétuellement ſa fortune; & on ne voit pas de banqueroute.

Le propriétaire, il doit vivre avec ſon bien, ſi c'eſt un propriétaire de terres, ſur-tout ſi vous jugez à propos de réſilier les baux, comme cela ſeroit juſte, comme on vous l'a propoſé vainement juſqu'aujourd'hui.

Mais qui ſouffre réellement? le rentier. Commencez par lui remettre les quatre vingtièmes auquel vous l'avez impoſé contre ſon traité.

Ceux qui vivent d'indemnités, de ſalaires, comme les juges, les agens de gouvernement, les commis de bureau diſſéminés avec profuſion de tous côtés. Eh bien! augmentez ces indemnités à proportion de la cherté.

Aidez les pauvres à proportion, & je ne verrai jamais cette cherté auſſi funeſte que l'aliénation de vos biens. On donne là-dedans tête baiſſée. Prenez garde de renverſer ce vaiſſeau de manière à ne pouvoir plus le relever.

Vous dites que vous avez quinze milliards de biens à vendre. Supposons qu'à la paix vous ayez trente milliards d'assignats en émission ; mettez alors tous vos biens à vendre, & je vous garantis que les quinze milliards vous en produiront trente, si ces quinze milliards ne procédent pas d'une estimation excessive. Pourquoi ne voulez vous pas que suivant la circonstance les biens montent comme la denrée ; il ne sera pas plus extraordinaire de voir vendre un bien de 1000 liv. de rente 200,000 liv., qu'un louis 500 liv. et plus. Vous vous liquiderez alors facilement ; mais je parle en vain : *verba & voces.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.